



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le vendredi premier septembre à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 28 aout 2023, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

**Étaient présents :** M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, Mme BASSET Caroline, M. DUCROCQ Frédéric, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, M. AUCLAIR Loïc, Mme PARIS Angélique, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert.

**Absent excusés :** Mme SAMARDZIJA Anny, M. ROLLET Olivier Mme SAINT-MAURICE Chantal

**Pouvoirs donnés :** Mme SAMARDZIJA Anny à Mme CRAPLET Ségolène et M. ROLLET Olivier à M. DUCOCQ Frédéric

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNERET Jean

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

**Date de convocation :** 28 aout 2023

### **Il est rappelé l'ordre du jour :**

- Délibération à l'ordre du jour :
- 1- Approbation du PV de la séance précédente du 7 juillet 2023
- 2- Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 3- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT)
- 4- Modification d'un emploi d'Adjoint d'Animation
- 5- Création de 2 emplois permanents d'adjoints techniques à temps partiels
- 6- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- 7- Recrutement d'un contrat d'apprentissage
- 8- Décision modificative N°2
- 9- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 10- Dons
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :  
DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

➤ **1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 7 juillet 2023**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **2 - Modification statutaire de la Communauté de Commune Saône-Beaujolais (CCSB) au 1er janvier 2024**

Rapporteur : le Maire

En matière de procédure, l'article [L. 5211-17](#) du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

En matière de définition des compétences, l'article [L. 5214-16](#) du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

**\*Transfert de compétence des communes à la Communauté de communes Saône-Beaujolais :**

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

Les enjeux d'un transfert de compétence sont nombreux : enjeux de gouvernance, techniques, financiers, humains. Un tel projet nécessite donc d'anticiper et de disposer des outils nécessaires à des prises de décision éclairées.

En particulier, il apparaît déterminant de disposer d'études de schémas directeurs, qui constitueront un socle de base essentiel pour définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal. En effet, ces études techniques permettent de dresser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des ouvrages, et d'identifier les moyens d'exploitation et travaux nécessaires pour la mise en conformité, l'amélioration et la durabilité des ouvrages et de leur fonctionnement.

La compétence eau potable est bien structurée sur le territoire de la CCSB ; le patrimoine et son fonctionnement sont connus et maîtrisés, des schémas directeurs existent et les plans sont, pour la grande majorité, numérisés et à jour. La réalisation d'un schéma directeur intercommunal sur cette compétence ne s'avère donc pas prioritaire.

En revanche, la compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1<sup>er</sup> janvier 2026, celle-ci doit de doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

**\*Restitution de compétence aux communes :**

La Politique de la Ville figurait jusqu'à présent dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui n'est plus le cas.

Actuellement, seule une partie de la commune centre de la CCSB est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité et la question de l'opportunité se pose.

Par ailleurs, la commune de Belleville-en-Beaujolais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes est ainsi proposée.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,**

**Pour 13**

**Abstention 1**

➤ **3 – Désignation d'un représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT)**

Rapporteur : le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DESIGNER Monsieur le Maire** en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de DRACE,
- **AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **4 – Modification d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique**

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du 20 mars 2013, portant la création deux emplois permanents d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

Vu la délibération les délibérations 2018/33, 2019/64 et 2023/07 portant successivement le taux d'emploi de 19.60/365<sup>ème</sup>, 25/35<sup>ème</sup> à 23/35<sup>ème</sup> du temps annualisé,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou de modifier les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient de modifier le taux d'emploi de cet emploi d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire rappelle que cet emploi est ouvert à tous les grades d'Adjoint d'Animation, qu'en application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi de d'Adjoint d'Animation dont les fonctions principales consistent en l'encadrement des enfants durant le temps périscolaire (temps du midi et temps de garderie), de catégorie C, dont la création et/ou la suppression dépend de la décision de Monsieur le Mairie, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

La modification de l'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 17/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- **DE MODIFIER** le taux d'emploi dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**Vote,**

**Pour 13**

**Abstention 1**

➤ **5 – Création de deux emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'agent polyvalent ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ces emplois sont créés à temps non complet à raison de 20/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, ces emplois d'agent polyvalent, de catégorie C, dont la création et/ou la suppression dépend de la décision du Maire, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoint techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- **DE CREER** deux emplois d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **6– Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction

budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2023/08 du 10 février 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 1er septembre 2023

Cadres d' emplois - Emplois permanents	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique	C	4	35 heures
Adjoint technique	C	1	15.40/35 <sup>ème</sup>
<b>Adjoint technique</b>	C	1	<b>20/35ème</b>
<b>Adjoint technique</b>	C	1	<b>20/35ème</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
ATSEM	C	1	35 heures
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d' animation	C	1	<b>17/35<sup>ème</sup></b>

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget principal
- **DIT QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **7– Recrutement d'un contrat d'apprentissage**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour la commune de Dracé, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** pour l'année scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage
  - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document administratif relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis
  - **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, notamment aux salaires et frais de formation

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **8– Adoption de la DM N°2 Budget Principal**

**Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il convient d'annuler la décision modificative N°1 en raison d'une erreur dans la rédaction de celle-ci
- qu'il convient de prendre la décision modificative N°2 pour 2 raisons :
  - \*remboursement d'une location de la salle d'animation
  - \*permettre l'enregistrement des dépenses d'investissement pour la construction de la Halle couverte

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours-constructions		8 680.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>8 680.00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc antér.)		200.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>200.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		8 680.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>8 680.00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles		200.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>200.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 2023-18 du 31 mars 2023;

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires ci-dessus énoncées
- **DE MODIFIER** le budget primitif en conséquence

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **9– Montant de la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

**Rapporteur : le Maire**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes

et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- 1- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035€ + 100$   
*Où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales*
- 2- que ce montant soit revalorisé chaque année :  
\*sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,  
\*par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **10– Acceptation d'un don**

**Rapporteur : le Maire**

M. le Maire informe le conseil que Mme CLEMENT Josiane, administrée de la commune, souhaite faire un don d'un montant de cinquante euros (50€) à la commune.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** le don de Mme CLEMENT

**Vote,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **11- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

DIA 0690772300011 – ZP 208 route des Andrés – Non-Préemption

DIA 0690772300012 – ZP 714 impasse du château – Non-préemption

DIA 0690772300013 – ZK 112 ZK113 Impasse des cours – Non-préemption

## ➤ 12 – Compte-rendu des commissions

### • Compte rendu des commissions

#### **Commission solidarités : Chantal Saint MAURICE**

Les 75 ans et plus ont reçu un formulaire au début de l'été pour les solliciter à s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables.

65 formulaires distribués – 7 retours en mairie – 5 demandes d'inscription

Alerte rouge canicule déclenchée 2 fois durant l'été.

Appels aux personnes vulnérables assurés par le secrétariat de la mairie- RAS tout le monde se porte bien !

## ➤ 13 – Questions et informations diverses

#### **Frédérique DUCROCOQ**

-Avons-nous reçu un relevé depuis l'installation des bennes de tri aux Varennes ?

↳ Le Maire : Pas encore de données fournies par la CCSB

↳ Ségolène CRAPLET intervient en indiquant que malgré ses craintes, peu de nuisances sonores depuis l'installation des bennes

-Avec le phénomène météorologique du 24 août, une intervention est-elle prévue pour une remise en état général des poteaux ?

↳ Le Maire : la démarche a été faite auprès des service de la Préfecture mais pas de catastrophe naturelle reconnue

#### **Caroline BASSET**

-Les moustiques tigres, est-il possible de voir pour l'installation de pièges à moustiques ?

↳ Le Maire : voir avec la CCSB ce qui est proposé

#### **Loïc AUCLAIR :**

-La station d'épuration a été vidée, mais il y a un problème de suivi car trop de boue

↳ Le Maire : le problème a été signalé à SUEZ

-Autour de la station d'épuration des peupliers sont tombés et d'autres sont menaçants

↳ Le Maire sollicite l'avis du conseil pour ces peupliers

↳ Avis du Conseil : abatage des peupliers menaçants

#### **Melanie SALIGNAT :**

-10 septembre vente de jambon à la broche organisé par le Sou des écoles

-2 classes ont été partiellement repeinte durant les vacances scolaires d'été

-Nouveau président de l'association restaurant scolaire : M. BLANCO

#### **Ségolène CRAPLET**

-Avec la tempête plusieurs arbres sont tombés le long des voies communales, quand sont-ils retirés ?

↳ Le Maire : les propriétaires ont été sollicités

-Au nom du Conseil Municipal, les agents de la commune doivent être remercié pour avoir agit rapidement dans la remise en état des voies.

#### **Gilbert PIAZZA**

-1 projet est-il en cours pour les fêtes de fin d'année ?

↳ Le Maire : une commission doit se réunir pour décider

#### **Jean SEIGNERET**

-Pour donner suite à une demande les haies aux Rivetières ont été élaguées et donc les trottoirs dégagés

-Rue de Butecrot, les trottoirs ont à revoir

- Bois/arbres au sol, il faut réunir l'AFR
- Chenil, il faut prévoir cette acquisition au prochain budget

#### **Chantal SAINT MAURICE**

- Bientôt la vente de Boudins/Boulettes pour récupérer des fonds pour le repas des ainés
- Comment s'est passé la rentrée scolaire
- ↳ Le Maire : 131 élèves ont fait leur rentrée répartis en 6 classes

#### **Jean Paul MECHAIN**

- Une nouvelle rencontre a eu lieu à Belleville avec le lotisseur et le géomètre, les demandes de la mairie ont été entendue et des nouveaux permis d'aménager ont été déposés
- Il faut prévoir une commission pour étudier ces nouveau permis d'aménager

#### **Information du Maire :**

- Un Recours gracieux a été déposé contre l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'un hangar agricole  
Le choix a été fait de ne pas retirer cette autorisation, une action en justice sera certainement intentée.
- la commune a reçu un refus dans le cadre de la demande de subvention DETR pour la Halle couverte, le projet n'a tout simplement pas été retenu
- Virginie JANELA, secrétaire de mairie, a fait valoir ses droits à mutation, un recrutement est en cours pour le remplacement.

#### **➤ 9 - AGENDA**

- 6 octobre à la CCSB rencontre avec Bureau étude Archipat sur les enjeux patrimoniaux (PLUi-H)
- samedi 23 septembre Fête du Développement Durable et de la Gestion des déchets à Belleville à partir de 13H

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour le maire propose de lever la séance à 22H00

Le secrétaire de séance,

Jean SEIGNERET



Le Maire,

Christian BETTU

